



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE

DEPARTEMENTALE

AUTORITES

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	1
CADRE GENERAL .....	3
1. Le renseignement opérationnel .....	3
2. Les autorités .....	3
PARTIE I - LES ACTEURS DU RENSEIGNEMENT.....	4
1. Le CODIS .....	4
2. Le Centre Opérationnel Zonal (Zone de défense Paris Ile de France) .....	5
3. Le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise .....	5
PARTIE II - ORGANISATION DU RENSEIGNEMENT .....	6
1. Information des autorités municipales.....	6
2. Information des autorités préfectorales.....	6
2.1. Permanence du Corps préfectoral.....	6
2.2. Contexte d'alerte de l'autorité préfectorale.....	6
2.3. Modalités et moyens d'alerte.....	8
4. Information de l'autorité opérationnelle du SDIS .....	9
PARTIE III - LES OUTILS DU RENSEIGNEMENT .....	10
1. SIRCO (Système d'information, de renseignement et de communication opérationnels) .....	11
1.1. Création d'un événement opérationnel : .....	11
1.2. Création d'un « point de situation événement » : .....	11
1.3. Création d'un « point de situation préfecture » : .....	11
1.4. Validation et diffusion des « Points de Situation Préfecture » : .....	11
2. SYNERGI (Système numérique d'échanges, de remontée et de gestion de l'information) .....	12
2.1. Création d'événement et points de situation.....	13
2.2. Evénements susceptibles de faire l'objet d'une création d'événement SYNERGI .....	13
3. CRISORSEC .....	17
3.1 Objectifs et interactions avec SYNERGI : .....	17
PARTIE IV - Centre Opérationnel Zonal (COZ).....	18
PARTIE V - CHAÎNE DE COMMANDEMENT .....	19
PARTIE VI - INFORMATION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES DEPARTEMENTALES .....	20
REFERENCES.....	21



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

ANNEXES.....1



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

## CADRE GENERAL

### Domaine d'application :

Cette fiche décline les conditions et modalités de mise en œuvre du renseignement opérationnel des autorités.

### Principes généraux

#### 1. Le renseignement opérationnel

Le recueil du renseignement doit être un objectif permanent, afin de:

- Déetecter les signes avant-coureurs d'une crise
- Anticiper l'événement
- Mettre en alerte l'ensemble de la chaîne du renseignement
- Etablir un dialogue entre les différents acteurs
- Alerter les échelons supérieurs et solliciter, en temps utiles, les concours éventuellement nécessaires auprès du niveau zonal ou national.

#### 2. Les autorités

Les différentes autorités sont définies comme suit :

- L'autorité municipale (Maire ou son représentant nommément désigné)
- L'autorité préfectorale (Préfet, Sous préfet Directeur de Cabinet, Sous Préfet de Permanence)
- L'autorité fonctionnelle de la Sécurité Civile (Centre Opérationnel Zonal de l'Etat Major de Zone de défense de Paris Ile de France, COZ)

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours :

- Le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint
- L'autorité opérationnelle représentée par le Colonel de Permanence, le chef de site d'astreinte départementale et l'Officier supérieur CODIS
- L'autorité administrative (Président du conseil d'administration)



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

### PARTIE I - LES ACTEURS DU RENSEIGNEMENT

La remontée d'informations sur les opérations de sécurité civile et leurs éventuelles conséquences (victimes, médiatisation, protection des populations, conséquences économiques ou sociales, etc.) représentent aujourd'hui un des enjeux majeurs des préfectures, des états-majors de zones et du ministère de l'intérieur.

Les EMZ et la direction de la sécurité civile ont la responsabilité de l'acheminement de l'information et du suivi des événements.

Il s'agit pour eux d'être au plus vite informés des évènements particuliers afin d'être une source d'information fiable, crédible et efficace du préfet de zone, du ministre de l'intérieur (et « in fine » du gouvernement) ou d'autres ministères sur demande.

Le rôle de veille opérationnelle et de transmission de l'information ascendante et descendante, assurées en permanence par l'ensemble de la chaîne de sécurité civile, constitue une dynamique de réseau primordiale. Elle comprend entre autre les Centres Opérationnels Départementaux d'Incendie et de Secours (CODIS) - le Centre Opérationnel de Zone (COZ) - le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises de la DSC (COGIC)

#### 1. Le CODIS

Le CODIS est l'outil opérationnel du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours. C'est l'organe de supervision et de coordination de l'activité opérationnelle du SDIS qui lui permet d'exercer, en permanence, sous l'autorité du Préfet ou du Maire, les missions dont il a la responsabilité.

Il est chargé, en cas d'incendie et autres accidents, sinistres et catastrophes, d'assurer les relations et le renseignement opérationnel du Préfet et, en accord avec lui, renseigner les autorités départementales et municipales ainsi que les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

Le CODIS doit à la fois s'informer et informer, et à ce titre :

- Recueillir, et solliciter l'information,
- Recouper et analyser les remontées afin d'évaluer la situation
- Etablir régulièrement et sur demande des points de situations et des synthèses actualisées.



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

### 2. Le Centre Opérationnel Zonal (Zone de défense Paris Ile de France)

Le COZ assure les missions de sécurité civile liées à :

- o La remontée d'information vers le Préfet de Police, préfet du secrétariat de la zone de défense et de sécurité de Paris et vers le COGIC de la direction de la sécurité civile via des compte-rendu réguliers et l'utilisation de l'application SYNERGI
- o La coordination des moyens extra départementaux et extra zonaux notamment pour les demandes de renfort de SDIS suite à une intervention majeure , les demandes du COGIC pour la constitution de colonnes zonales de renfort au profit d'autres zones de défense ou de détachements de sécurité civile pour l'étranger

### 3. Le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise

Le COGIC est un outil stratégique destiné à faciliter l'exercice des pouvoirs publics dans le cadre des missions de défense et de sécurité civiles. Placé sous l'autorité du directeur de la sécurité civile, haut fonctionnaire de défense, le COGIC est un centre opérationnel activé 24 heures sur 24. Il est le pivot de la chaîne opérationnelle entre l'échelon national et les échelons locaux, tant pour la circulation de l'information qu'en matière de coordination des opérations.



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

# PARTIE II - ORGANISATION DU RENSEIGNEMENT

### 1. Information des autorités municipales

Les Maires transmettent régulièrement au SDIS les tableaux des astreintes communales. Les noms et coordonnées téléphoniques sont tenus à jour dans le logiciel d'alerte du SDIS91.

L'information des Maires ou de leur(s) représentant(s) est réalisée dans un premier temps par le chef de salle du pôle concerné ou du CODIS sur la base des éléments recueillis lors de la demande de secours.

Le CODIS veille à la continuité du renseignement de l'autorité communale. Selon la nature et les conséquences avérées ou potentielles de l'événement, l'officier CODIS informe régulièrement le Maire ou son représentant des points de situation et/ou des synthèses de l'événement.

A ce titre, le CODIS doit systématiquement être informé par le COS lorsque le Maire ou son représentant est présent ou quitte les lieux d'une intervention.

### 2. Information des autorités préfectorales

#### 2.1. Permanence du Corps préfectoral

La permanence du Corps Préfectoral dans le département est assurée dans les conditions définies par Monsieur le Préfet de l'Essonne :

- du lundi 08h00 au vendredi 20h00 par le Directeur du Cabinet.
- du vendredi 20h00 au lundi 08h00, les jours fériés et chômés par un sous-préfet en poste dans le département.

#### 2.2. Contexte d'alerte de l'autorité préfectorale

La circulaire NOR INTE 03 00129C du 22 décembre 2003 relative à « la Veille et gestion de crise, information et alerte des autorités gouvernementales dans le domaine de la protection civile. » en définit les principes.

La note de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 23 février 2005 relative à « la veille et gestion de crise- permanence de l'Etat- Alerte du sous-préfet de permanence » décline les hypothèses d'alerte du sous préfet de permanence (page 3, paragraphe « Alerte du sous préfet de permanence »)



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

L'alerte du Directeur de cabinet ou du Sous-préfet de permanence est impérative en fonction de la sensibilité, de la gravité de l'événement et /ou de ses répercussions probables.

Les critères ci-dessous constituent des hypothèses d'alerte du sous-préfet de permanence dans le domaine de compétence du SDIS. Ils ne sont pas exhaustifs et doivent être le cas échéant recoupés dans le cadre du recueil et de l'analyse de l'information en liaison étroite avec les partenaires publics et privés:

➤ Sensibilité, gravité de l'événement

- Risques de troubles à l'ordre public de toute nature, violences urbaines etc ...,
- Menaces de toute nature à l'égard de sites sensibles,
- **Risques mortels, présomptions de victimes (décès ou blessés graves) lors de tout type d'accident routier, ferroviaire, aérien, fluvial, technologique, de loisir (noyade) etc... ,**
- Intervention sur un établissement recevant du public, une manifestation publique (fêtes, événements sportifs, etc...) avec risques sérieux pour les occupants,
- Blessés graves ou décès de fonctionnaires ou d'agents publics dans l'exercice de leurs fonctions,
- Evénements sensibles ou graves concernant des membres du gouvernement, des élus (parlementaires, conseillers généraux, maires...), d'anciens ministres ou élus, des personnalités françaises ou étrangères,
- Risques sanitaires, technologiques ou de pollution de toute nature,
- Risque de perturbations significatives sur un service public ou privé, essentiel à la vie sociale (transports, alimentation électrique, téléphone, etc.),
- Mobilisation immédiate de moyens importants,
- Conséquences de conditions météorologiques extrêmes (canicule, grands froids, etc.).

➤ Répercussions probables

- Perturbations significatives des conditions de circulation (réseaux routier, autoroutier, ferroviaire, fluvial, aérien, etc.),
- Probabilité d'évacuation d'un secteur géographique, avec déplacement de population, relogements, etc.),
- Dégâts importants entraînant des conséquences sur la vie économique et le bon fonctionnement des services publics ou essentiels à la vie sociale (risque de chômage technique, coupure d'énergie, etc.),
- Importance médiatique.



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

### 2.3. Modalités et moyens d'alerte

#### 2.3.1 Compte rendu immédiat téléphonique (CRI)

L'importance et l'ampleur d'un événement peuvent nécessiter un compte rendu téléphonique immédiat (C.R.I.) puis la création d'un événement SIRCO et SYNERGI dès le déclenchement des secours ou dès le premier message de renseignement confirmant ou laissant supposer la gravité ou la sensibilité de l'événement. Par ailleurs, l'événement donne lieu à autant de compte-rendu immédiat téléphonique (CRI) et de synthèses écrites, que nécessaire jusqu'au retour à la normale.

L'alerte du Directeur de Cabinet ou du Sous-préfet de permanence est effectuée par le Colonel de permanence. S'agissant de point de situation ou de synthèse « à chaud » concernant une intervention en cours le Colonel de permanence peut demander à l'officier superviseur CODIS ou à l'officier supérieur CODIS s'il est présent au CODIS de renseigner le directeur de Cabinet ou le sous préfet de permanence.

#### 2.3.2. Points de situation téléphonique réguliers

##### Période du lundi 08h00 au vendredi 20h00

- L'officier superviseur CODIS élabore le Bulletin d'Information Quotidien (BIQ) pour la période des dernières 24 heures (7h00 à 7h00) au fil des événements créés dans l'application SIRCO. Il effectue un point de situation au Colonel de permanence avant 7h30.
- Le Colonel de permanence valide le BIQ avant sa mise en ligne ainsi que les Points de Situation Préfecture (P.S.P.). Il peut décider de modifier et/ou compléter des événements dans le BIQ. Il effectue un point de situation téléphonique auprès du Directeur de Cabinet avant 8h00. En cas d'empêchement, l'officier supérieur CODIS effectuera ce point de situation.

##### Périodes du Samedi, dimanche, jours fériés et chômés :

- L'officier superviseur CODIS élabore le BIQ pour la période des dernières 24 heures (7h00 à 7h00) au fur et à mesure de la garde et des événements créés dans l'application SIRCO. Il effectue deux points de situation au Colonel de permanence, le premier avant 9h00 et le second avant 19h00.



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

- Le Colonel de permanence valide le BIQ avant sa mise en ligne ainsi que les Points de Situation Préfecture (P.S.P). Il peut décider de modifier et/ou compléter des événements dans le BIQ. Il effectue un point de situation téléphonique auprès du Sous Préfet de permanence à 9h30 et à 19h30. En cas d'empêchement, l'officier supérieur CODIS effectuera ce point de situation.

### 3. L'information du Sous-préfet territorialement compétent

Elle est réalisée par le Chef de groupement territorial ou son adjoint préalablement contacté par l'officier superviseur CODIS. A défaut, l'officier superviseur rend compte au Colonel de permanence. Ce dernier peut prendre cette information à son compte, ou la déléguer à l'officier supérieur CODIS.

### 4. Information de l'autorité opérationnelle du SDIS

L'officier superviseur CODIS rend compte directement au Colonel de permanence :

- Conformément aux notes et consignes en vigueur
- A son initiative
- Sur demande d'un COS
- Sur demande d'une autorité

La remontée d'information et le renseignement opérationnel s'effectuent dans le sens montant sans passer par l'officier supérieur d'astreinte CODIS.

L'officier supérieur CODIS sera informé par l'officier superviseur selon les instructions du Colonel de permanence ou en conférence à trois à la demande de ce dernier.



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

### PARTIE III - LES OUTILS DU RENSEIGNEMENT

Les applications SIRCO et Portail ORSEC-SYNERGI permettent, entre autre, l'alerte et la production de points de situation et de synthèses pour renseigner la chaîne de commandement et les différents niveaux d'autorités sur la survenue et l'évolution d'événements opérationnels.

L'application informatique CRISORSEC est un module spécifique du portail ORSEC dotant les différentes structures impliquées dans la gestion des crises, publiques comme privées, d'un outil commun et ergonomique permettant de faciliter la circulation des informations lors d'événements d'envergure pouvant survenir en Ile de France.

#### Eléments de terminologie :

Les applications SIRCO, SYNERGI et CRISORSEC comportent des principes communs de terminologie permettant de distinguer deux types de point de situation :

- **Le Point de situation** : Il comporte une information ou des données ponctuelles sur une étape et/ou une information importante durant l'événement,

Exemple : « Les secours sont maîtres du feu. Aucune victime »

- **Le point de situation « synthèse »** :

La synthèse actualisée renseigne de manière plus complète. Elle doit permettre au lecteur d'appréhender l'événement d'un point de vue des circonstances, du contexte, de l'évolution des actions réalisées, en cours et envisagées. Plus descriptive, elle comporte des données précises et fiables sur la localisation et les acteurs impliqués. Elle met en évidence les risques, et le cas échéant les effets secondaires ainsi que le niveau de maîtrise de la situation. Pour les incendies, on utilisera la terminologie « feu circonscrit » « maître du feu » et « feu éteint »

La synthèse précise la présence d'autorité. La trame de la synthèse peut s'inspirer en partie du message de renseignement produit à titre de compte-rendu par le commandant des opérations de secours (je suis, je vois, je fais, je prévois...)

Au fil de l'événement, il convient donc de mettre à jour les synthèses. La reprise des synthèses précédentes permet de construire la dernière synthèse de la situation. Elle s'apparente à un résumé actualisé permettant d'appréhender l'événement dans sa globalité

Dans les applications SYNERGI et CRISORSEC, les synthèses actualisées comportent des terminologies variables. Lors de son élaboration, on retrouve le terme « résumé actualisé ». Dans



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITÉS

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITÉS

Le menu « bilan de l'événement » on retrouve systématiquement la dernière synthèse actualisée sous l'intitulé « P.S. Appréciation de l'autorité »

### 1. SIRCO (Système d'information, de renseignement et de communication opérationnels)

#### 1.1. Crédation d'un événement opérationnel :

L'officier superviseur CODIS crée un événement :

- Dès lors qu'il détecte une opération dont la sensibilité, la gravité, les répercussions, avérées ou probables (médiatisation, fonctionnement des institutions, répercussions sur la vie économique, l'environnement ...) justifie le renseignement du Colonel de Permanence
- Dès qu'un événement fait l'objet de l'ouverture d'un PORTAIL ORSEC- SYNERGI
- Lors de tout autre événement particulier, sur proposition et/ou à la demande du Colonel de permanence (ex : visite inopinée ou non programmée d'une autorité, ministre ; alerte d'événement climatique d'ampleur...)

#### 1.2. Crédation d'un « point de situation événement » :

Le point de situation « événement » est systématiquement créé et proposé au Colonel de permanence dès lors qu'un événement est ouvert. Le premier point de situation factuel de l'événement est validé /diffusé par l'officier superviseur. Les autres points de situation et synthèses sont proposées au Colonel de permanence dans l'espace des chefs de site.

#### 1.3. Crédation d'un « point de situation préfecture » :

Le point de situation « Préfecture » comporte les synthèses destinées à l'autorité préfectorale. Il est systématiquement créé et proposé au Colonel de permanence dès lors qu'un point de situation événement est généré.

#### 1.4. Validation et diffusion des « Points de Situation Préfecture » :

Le Colonel de permanence valide les synthèses « Points de Situation Préfecture » qui lui sont proposées dans l'espace des chefs de site.

Après validation, le « Point de Situation Préfecture » peut être mis en ligne dans l'espace SIRCO-Préfecture. La diffusion d'un PSP génère une alerte mail auprès des autorités Préfectorales.



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE

DEPARTEMENTALE

AUTORITES

La diffusion du PSP est donc réalisée chaque fois que possible au plus près de l'événement et dans tous les cas avant le point de situation quotidien dès lors que le Colonel de permanence renseigne (Compte rendu immédiat téléphonique « à chaud ») ou prévoit de renseigner l'autorité Préfectorale de permanence lors du point de situation quotidien.

Les « Points de situation Préfecture » alimentent le Bulletin d'Information Quotidien de l'espace SIRCO Préfecture

### 2. SYNERGI (Système numérique d'échanges, de remontée et de gestion de l'information)

L'application SYNERGI est un outil de gestion du renseignement opérationnel qui s'inscrit dans le cadre du dispositif ORSEC.

SYNERGI est l'outil majeur de remontée et de partage de l'information pour tout événement relatif à la protection des populations et du territoire. C'est le moyen privilégié par lequel doit être transmis tout événement qu'il est utile de porter à la connaissance des échelons zonaux et nationaux. La remontée d'information pertinente permet au COGIC une appréciation nationale de la situation et une capacité d'anticipation des actions opérationnelles à mener le cas échéant, en particulier à partir de signaux faibles annonciateurs de crises.

#### ➤ Principes généraux de saisie :

L'application SYNERGI comporte les éléments factuels et circonstanciels, ainsi que les actions et moyens mis en œuvre. Elle renseigne sur l'évolution de la situation et produit des synthèses actualisées. A ce titre les éléments saisis ne sont pas des recopies « in extenso » des messages transmis par le COS.

Par ailleurs, il n'appartient pas au SDIS de qualifier les faits avec une terminologie journalistique ou judiciaire, ni de faire état des rumeurs sur les responsabilités, les circonstances et le rôle des personnes impliquées dans l'événement.

Le logiciel SYNERGI est un outil de remontée d'information dynamique. **Il n'a pas vocation à saisir des événements de manière rétroactive.**



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

### 2.1. Cration devenement et points de situation

Les événements dans l'application PORTAIL ORSEC-SYNERGI peuvent être créés par l'autorité Préfectorale (SIDI PC) ou par le SDIS (CODIS). Une intervention donne lieu à un seul événement.

**La cration dun événement SYNERGI est précédée de l'information en temps réel et soumis à l'autorisation du Colonel de permanence.**

Pour se faire, l'officier superviseur CODIS prend contact directement avec le colonel de permanence dès le déclenchement des secours ou dès le premier message confirmant ou laissant supposer la gravité ou la sensibilité de l'événement.

Les renseignements sont saisis par l'officier superviseur CODIS

- dès la création d'un événement
- en cours d'événement si nécessaire
- à la fin de l'événement (« opération terminée pour le SDIS »)

### 2.2. Evénements susceptibles de faire l'objet d'une création d'événement SYNERGI

L'harmonisation de la remontée de l'information est nécessaire. Elle doit prendre en compte le contexte local ainsi que les critères suivants :

- tout événement couvrant le spectre de la protection civile
- tout événement pouvant faire l'objet d'une médiatisation
- tout événement ayant des répercussions sur la vie économique ou sur le fonctionnement des institutions d'un département

La Direction de la Sécurité Civile et l'Etat major de la zone de défense Paris-Ile de France ont respectivement édité des outils d'aide à la décision afin d'identifier les faits ou situations pouvant justifier la création d'un événement selon qu'il concerne :

**La nature de l'événement** : type d'installation, de réseau, de véhicule, de bâtiment (exemple transport en commun, réseau autoroutier) sinistre ou situation identifiées (collision, noyade, ...)

**Des conséquences (répercussions avérées et probables...)** : nombre et état des victimes, coupure d'axe routier, évacuation de population, pollution, interventions multiples, dégâts importants...

**Des moyens engagés : moyens spécialisés, nationaux, militaires....**

Plusieurs d'entre eux peuvent correspondre à une même intervention et se combiner de par la gravité, l'ampleur en termes de conséquences et/ou de moyens déployés, de sensibilité, de médiatisation possible.



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

### 2.2.1. En raison des moyens engagés - Interventions particulières des sapeurs pompiers

- **Commandement et direction des opérations de secours (COS/DOS):**
  - Opérations avec prise de commandement à partir de chef de colonne avec PC activé.
  - Déplacement d'autorités (Ministre, Préfet, Sous Préfet, etc....) sur les lieux de l'intervention
- **Moyens spécialisés** : CMI C, CMI R, Sauvetage déblaiement, Plongeurs, Cynotechnique, GRI MP, PMA,
- **Moyens nationaux** :
  - Moyens de la sécurité civile (moyens aériens, engagement de DRAGON 75 ; démineurs, UIISC, ESOL, DCI)
  - Interventions ayant nécessité des renforts extra départementaux hors 1er appel régis par les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle
  - Experts requis en fonction des compétences appropriées à la situation
- **Moyens militaires quelque soit leur nature**
- **Moyens privés quelque soit leur nature**

### 2.2.2. En raison de la nature et des conséquences

Toute intervention ayant engendré des incivilités à l'égard des sapeurs pompiers et des forces de l'ordre, avec atteinte aux hommes ou matériels

Opérations générant des victimes :

- Plan rouge
- Toutes interventions (hors secours à personne) avec personne décédée ;
- Toutes interventions avec au moins deux victimes état grave
- Nombreuses victimes état léger.

Secours à personnes:

- Tous secours à personnes occasionnant plusieurs personnes décédées



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

- Secours à personne dans le cadre d'une suspicion d'intoxication au monoxyde de carbone, en particulier pendant la période de veille hivernale du 1er novembre au 31 mars

### Opérations importantes, particulières, complexes, :

- Explosion suivie ou non de feu
- Attentat ou suspicion d'attentat
- Violent incendie (entrepôt, entreprise, bâtiment, appartement, pavillon .....)
- Feu dans un ERP avec locaux à sommeil
- Accident ou incendie sur le réseau routier, autoroutier, ferroviaire, maritime, aérien et d'une manière générale, tous sinistres (accident, feu, secours à personne) avec impact significatif sur les réseaux (perturbation, interruption, détournement du trafic sur des axes importants...)
- Sinistre avéré dans un établissement répertorié (SEVESO, IGH, ERP 1ere cat...) ;
- Important accident de circulation (type collision en chaîne, accident transport en commun)
- Tout accident impliquant un transport en commun ou scolaire avec ou sans victime(s)
- Feux de végétation supérieurs à 10 hectares ou nécessitant l'engagement de moyens nationaux
- *Télécommunication* : toute défaillance sur les infrastructures de télécommunication, atteinte à un relais, perte de couverture téléphonique, chute de câbles téléphoniques occasionnant une réduction du trafic voir l'impossibilité de contacter le 15 / 17 / 18 / 112,
- Sinistre qui a un impact significatif sur les réseaux (réseau ferré, transport en commun, électrique, eau potable...)

### *- Gazoducs, pipelines, Oléoducs, réseau de distribution gaz de ville, et installations butane, propane :*

- o Tout incident générant, une fuite, un écoulement, avec évacuation et /ou un confinement de population, une pollution ou tout dysfonctionnement sur ce type d'installation.
- o Fuite de gaz suite à travaux

### *- Réseau d'eau : tout incident générant une fuite ou tout dysfonctionnement pouvant impliquer la distribution d'eau potable chez les particuliers.*

### *- Intervention importante à caractère chimique, biologique ou radiologique intéressant :*

- o ICPE
- o Site de stockage souterrain
- o Site nucléaire
- o Infrastructure de transit (routière, ferroviaire, port maritime, plate-forme multimodale) dédiée aux transports de matières dangereuses (TMD)



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

- Transport de matières inflammables, explosives, toxiques ou corrosives
- Transport de matières radioactives
- Accident de navigation en eaux intérieures
- Feu sous tunnel routier ou ferroviaire
- Pollution importante des plans d'eau ou cours d'eau
- Pollution importante terrestre, ou de la nappe phréatique ou de point de captage
- **Risques naturels :**
  - Vigilance rouge ou orange sur le département
  - Evènement météorologique violent en carte de vigilance jaune
  - Déclenchement d'un plan d'interventions multiples
  - Mouvement de terrain générant des dégâts sur des infrastructures ou bâtiments



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

### 3. CRI SORSEC

#### 3.1 Objectifs et interactions avec SYNERGI :

##### Le principe du partage d'informations en cas d'événement particulier

L'application CRI SORSEC est un outil de gestion de crise qui s'inscrit dans le cadre du dispositif ORSEC. Elle a pour objectif principal de faciliter la circulation de l'information entre les acteurs et les autorités.

Les deux applications ont des objectifs et des principes d'utilisation différents. Le module SYNERGI fait remonter les informations vers l'échelon central et les autorités en cas d'événement de sécurité civile particuliers.

CRI SORSEC est utilisé en cas d'événement important, planifié ou inopiné, nécessitant une coordination entre différents acteurs (Police nationale, gendarmerie Nationale, ARS, Conseil général, croix rouge,...) avec pour objectif de mettre en commun et de faciliter la circulation de l'information au fur et à mesure de leur arrivée au sein des différentes entités constituant la chaîne de commandement et de direction des secours ( CODIS, Centre Opérationnels des services impliqués, PCO, Centre Opérationnel Départemental, COZ... ).

CRI SORSEC utilise un événement initialement créé sur SYNERGI qui est, à la demande de l'autorité préfectorale compétente, basculé sur CRI SORSEC.

L'événement est alors automatiquement copié sur la main courante CRI SORSEC et clôturé sur SYNERGI, incluant les informations déjà saisies sur SYNERGI. L'ensemble des partenaires bascule alors dans cet espace de travail et le module SYNERGI n'est plus renseigné pour cet événement au niveau départemental.

En cas d'événement prévisible particulier (manifestation, événement,...), il peut être activé d'emblée par l'autorité Préfectorale, à titre préventif, pour le suivi de l'événement (l'événement est créé sur SYNERGI puis basculé sur CRI SORSEC afin de conserver une traçabilité sur le portail national mais il peut aussi être directement créé sur l'application CRI SORSEC).



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

## PARTIE IV - Centre Opérationnel Zonal (COZ)

La création d'un événement SYNERGI est systématiquement associée à une information téléphonique du chef de salle du COZ.

La clôture de l'événement est une prérogative du COZ. En ce qui concerne le SDIS, l'officier superviseur mentionne dans un dernier point de situation « Opération terminée pour le SDIS91 » et informe le chef de salle du COZ par téléphone.

### Information téléphonique du Centre Opérationnel Zonal

Les critères ci-dessous justifient à minima une information téléphonique du COZ.

Opérations médiatisées ou concernant un sujet particulier ayant déjà été médiatisé en fonction de l'actualité.

Opérations sur des sites sensibles ou à proximité de sites sensibles :

- Bâtiments de la présidence de la république ;
- Bâtiments ministériels ;
- Préfectures de département ;
- Ambassades et consulats.... ;
- Disneyland Paris ;
- Château de Versailles ;
- Sièges sociaux de grands groupes ;
- Etc...

Divers (*liste non exhaustive*):

- Opérations impliquant des personnalités publiques
- Opérations nécessitant le renfort limité et ponctuel d'engins de SDIS voisins (plusieurs engins sur la même intervention)



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

## PARTIE V - CHAÎNE DE COMMANDEMENT

Le COS doit systématiquement informer le CTA-CODIS lorsqu'une autorité (Maire ou son représentant, Préfet ou son représentant) est présente ou quitte les lieux d'une intervention.

### 1. Messages de renseignement

La qualité et la fiabilité de l'information et du renseignement à destination des autorités préfectorales, zonales et nationales dépendent directement de la remontée du terrain.

Aussi, les COS doivent apporter un soin tout particulier aux délais et au contenu des messages de renseignements adressés aux salles opérationnelles arrières (CTA ou CODIS). Ils veilleront notamment à adresser un premier message de renseignement complet dans les 20 minutes puis au maximum toutes les heures lors d'opération de longue durée.

Le message de renseignement doit permettre au CODIS chaque fois que possible d'appréhender l'événement d'un point de vue des circonstances, du contexte, de l'évolution des actions réalisées, en cours et envisagées. Il comporte les éléments et précisions sur la localisation et les acteurs impliqués. Il met en évidence les risques, et le cas échéant les effets secondaires ainsi que le niveau de maîtrise de la situation. Pour les incendies, on utilisera la terminologie « feu circonscrit » « maître du feu » et « feu éteint »

Par ailleurs, les cadres d'astreinte, lorsqu'ils sont en opérations, qu'ils aient ou non pris le commandement, ont la responsabilité d'appréhender le caractère particulier, sensible ou médiatique. Ils s'assurent que ces éléments remontent vers le CTA-CODIS dans les meilleurs délais.

### 2. Remontées de données opérationnelles (SITAC, Photographie)

Lorsqu'un PC de colonne ou de site est activé, le COS veille à ce que les données opérationnelles telles que photos, SITAC, soient ajoutées par le chef de groupe départemental, dans la bibliothèque de SYNERGI prévue à cet effet (Cf procédure identique fiche opérationnelle média concernant les communiqués de presse).

Les différents échelons de la chaîne de commandement, des salles de commandement arrière et des autorités peuvent ainsi disposer de manière simple et sécurisée des données opérationnelles qui participe à la compréhension et au dimensionnement de l'événement.

La messagerie administrative du SDIS, n'a pas vocation en mode normal à véhiculer des données opérationnelles d'un événement en cours tant pour des raisons de sécurité et de confidentialité que pour des contraintes de veille permanente et de manipulations multiples liées aux transferts de fichiers.



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

## PARTIE VI - INFORMATION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES DEPARTEMENTALES

Le Président du S.D.I.S. est informé des interventions à caractère particulier par le colonel de permanence.

L'officier supérieur d'astreinte C.O.D.I.S., sur ordre du Colonel de permanence informe l'attaché de permanence du Conseil Général des opérations à caractère particulier concernant des lieux ou équipements relevant de la compétence du département de l'Essonne

Il en sera ainsi pour :

- L'environnement
- Les infrastructures touristiques, patrimoniales
- Les collèges, les crèches (sauf municipales), les centres de P.M.I.
- Les bâtiments départementaux (domaine de Chamarande,...)
- Les maisons de retraite
- Les routes départementales hors agglomération



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

## REFERENCES

- \* [Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004](#) et [décret ORSEC du 13 septembre 2005](#).
- \* Circulaire NOR/INT/E/03/00129/C « Veille et gestion de crise, information et alerte des autorités gouvernementales dans le domaine de la protection civile. » du 20 décembre 2003.
- \* Note du Ministre de l'intérieur, Direction de la Défense et de la sécurité civile, Directions des systèmes d'information et de communication, relative au réseau de recueil de l'information et d'aide à la gestion des opérations et des crises, du 13 Novembre 2003.
- \* Courrier de Mr le Préfet de l'Essonne en date du 23 février 2005, dispositions relatives à la veille et gestion de crise – Permanence de l'Etat – Alerte du sous-préfet de permanence.
- \* Note du Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris, référentiel zonal d'utilisation du logiciel national de remontée d'information SYNERGI V3 du 18 juin 2010.
- \* Directives nationales du Portail ORSEC, note DSC/SDGR/N°21 du 15 avril 2010.
- \* Règles de gestion et de sécurité du Portail Orsec 2010.
- \* Guide SYNERGI , Portail ORSEC mode d'emploi. 2010.
- \* Note n°1255 du Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris relative au déploiement de l'application CRI SORSEC du 15 avril 2010.
- \* Règlement d'emploi CRI SORSEC du 21 Octobre 2010 édité par le Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris.
- \* Note du DDSIS 201101889 relative au déploiement de l'espace SIRCO Préfecture du 24 mai 2011.
- \* Mémento SIRCO V1 à l'usage des Chefs de site, officier superviseur et chefs de salle.



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

## ANNEXES

Nature de l'information	Qui informer ?	Quand ?	Comment ?	Par qui ?
Point de situation régulier	Directeur de Cabinet du lundi 8h00 au vendredi 20h00	Quotidien avant 8h00	Téléphoniquement par le standard de la Préfecture au 01.69.91.91.91	Colonel de permanence ou Officier supérieur CODIS
	Sous-préfet de permanence les samedis, dimanches, jours fériés et chômés	Quotidien à 9h30 et 19h30		
Alerte sur un événement	Directeur de Cabinet du lundi 8h00 au vendredi 20h00 ou Sous-préfet de permanence les samedis, dimanches, jours fériés et chômés	Immédiatement et sans délai après déclenchement de l'intervention, dès que la gravité ou la sensibilité de l'événement est supposée ou avérée. Selon l'importance et l'ampleur d'un événement celui-ci donnera lieu à autant de C.R.I. que nécessaire jusqu'au retour à la normale.	C.R.I Téléphoniquement par le standard de la Préfecture au 01.69.91.91.91 et en direct pour le directeur de cabinet	Colonel de permanence ou officier superviseur CTA-CODIS
	Sous-préfet territorialement compétent	<b>Lorsque le Sous-préfet de permanence départementale n'est pas le Sous-préfet territorialement compétent. Sur demande du Colonel de permanence, ou sur proposition de l'officier superviseur CODIS, A l'initiative du Chef de groupement (*) dans ce cas le chef de groupement rend compte au Colonel de permanence et au CODIS</b>	C.R.I Téléphoniquement	Chef de groupement territorial ou adjoint du Chef de groupement

Annexe 1 / 2

Groupement Opérations

Date de la mise à jour : 17/11/2011

1 annexe

Date de la mise à jour précédente : 27/09/2006

Visa :  
*Validation informatique*  
DDSI S



## RENSEIGNEMENT DES AUTORITES

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

AUTORITES

	SIRCO Alerte mail Point de situation Préfecture	Autorités Préfectorales	Avant ou Immédiatement si CRI Dès validation, et au plus près de l'événement lorsqu'il doit faire l'objet du point de situation quotidien	Depuis l'application SIRCO <b>Espace des chefs de site</b> <b>Point de situation</b> <b>Préfecture (1)</b>	L'officier superviseur CTA- CODIS après validation par le Colonel de permanence ou Colonel de permanence
"Bulletin d'information Quotidien " <b>SIRCO Espace SDIS</b>	SDIS et Chaine de commandement		Quotidien à 7h00 Après Validation du Colonel de permanence	Depuis l'application SIRCO <b>Espace des chefs de site</b> <b>"Validation du BIQ proposé"</b>	Validation Colonel de permanence Mise en ligne Officier Superviseur
"Bulletin d'information Quotidien " <b>SIRCO Espace Préfecture</b>	SIRCO Préfecture Autorités Préfectorales		Quotidien à 7h00 Après Validation du Colonel de permanence	Depuis l'application SIRCO <b>Espace des chefs de site</b> <b>"Point de situation</b> <b>Préfecture des événements"</b>	Validation Colonel de permanence Mise en ligne Officier Superviseur

Annexe 2 / 2

Groupement Opérations

Date de la mise à jour : 17/11/2011

1 annexe

Date de la mise à jour précédente : 27/09/2006

Visa :  
*Validation informatique*  
DDSIS